



quel sont mes recours suite a mon licenciement

Par **xaleo**, le **03/07/2009** à **14:04**

bonjour je suis chef de centrale a beton et mon patron ma viré es t il dans son droit. suite a une grande periode de travail environ 1 ans a 50 ou 60 heures la semaine.avec des collegues nous avons filmés quelque blague potache comme l on peut en voir sur tout les ecrans de tv ou tout sites internet(faire peter un petard,se faire tracter par une voiture sur une chaise de bureau plus d autre scene qui on plus rapport avec les quotidien sur chantier)des collegues on place ses video sur un site web ouvert au publique.mon employeur a eu vent de ce site et evoque un manque de responsabilite et de securité plus une nuisance a l image de marque de la societe.a mon entretien prealable je leur es dit que ce n etait pas moi qui avais poster ces videos et que a la base elles on ete prise sur un coup de tete du a la fatigue et au stress liés aux horaires insoutenable que nous faisons.la plus part du temps j etais le seule representant de la societe je pense que mon employeur n avait pas le droit de me faire faire autant d heure et de me laissé travaillé seul des rumeur disait que le site sur lequel je travail devait fermer je pense que mon employeur se sert de se pretexte pour me viré.a t il le droit et peut il se servire des video du site internet qui a ce jour est fermer

Par **JALAIN**, le **03/07/2009** à **17:17**

Monsieur,

Pour repondre à ce type de question qui touche au respect de la vie privée du salarié dans le cadre de l'exécution de son contrat, il faudrait avoir davantage d'éléments sur les circonstances dans lesquelles ces vidéos "potaches" ont été réalisées et diffusées.

Ces videos etaient elles diffusées sur le serveur de l'entreprise via les boîtes mails professionnelles de l'entreprise ou sur vos emails personnels ?

Avez vous stocker ces videos sur le serveur de l'entreprise ?

Etes vous identifiable sur ces videos ?

Les locaux ou la marque de votre entreprise sont-ils reconnaissables sur ces vidéos ?

Les films étaient-ils réalisés en dehors ou pendant vos heures de travail ?

Quels sont le ou les manquements qui vous sont reprochés sur la lettre de licenciement?

Vos précisions sur ces points sont indispensables.

Me JALAIN

<http://avocat-jalain.fr/>

Par **xaleo**, le **04/07/2009** à **06:51**

Bonjour et merci de m avoir repondu

aucune diffusion sur serveur de l entreprise tout a été posté de boite privé sur dailymotion aucune données n a été stockées dans le systeme informatique de l entreprise,on me voit sur plusieurs video moi je le sais mais je ne sais pas comment il on fait pour les avoir puisque le site internet est fermer donc il n y a plus de lien ils ont dus les telecharger (je ne sais pas si c est legale)

le logo de la societe apparait sur certaine video et des camions aussi(ce qui a egalement entrainer le remplacement voir le licenciment de certain chauffeur car ma societe a mis la pression au louageur pour qu il remplace tous leur effectif sur la centrale)

mais tout a été filmé en dehors du temps de travail soit heure de pose soit fin de journée les manquements sont les suivant

De tel comportement sont en totale contradiction avec les regles elementaires de securite que doit observer tout salarie dans l exercice de ses fonctions ils constituent des manquements au reglement interieur, a notre chartes des valeurs ainsi qu aux consigne de securite en vigeur dans notre societe il porte en outre atteinte a l image de la societe

En votre qualité de chef de centrale vous avez la responsabilité de faire respecter les regles de discipline et de securite sur le site vous ete egalement tenu d informer votre hiérarchie de tout manquement ou evenement inapproprié se deroulant sur la centrale

pour demontrer que je ne travaillé pas en securite j ai pris quelques photos de l instalation ou j exercé

Par **xaleo**, le **07/07/2009** à **10:01**

j ai egalement oublier de vous dire que je truve cette sanction tres severe car sur une autre centrale l annee derniere un salarie a fait tourner un autre salarie dans la machine de fabrication (malaxeur)il a ete hospitaliser tres longtemps avec des contusion multiples des fractures et choc psychologiques

le collegue n a eu que trois semaine de mise a pied puis je faire jouer le fait de deux poid deux mesure pour me defendre